|  |
| --- |
|  |
| Modification des statuts de l'Association Aide LGBT 2.0 adoptée le 18 12 2021 en assemblée générale extraordinaire et rendant caduques les anciens. |

|  |
| --- |
| OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION |

|  |
| --- |
| ARTICLE 1 -DÉNOMINATION |

* Statuts d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Aidelgbt 2.0

|  |
| --- |
| ARTICLE 2-OBJET |

Aidelgbt 2.0: A pour but :

* D'apporter, écoute, aide, assistance, soutien et conseils par le biais des réseaux sociaux ou tous supports multimédias aux personnes de la communauté LGBT ainsi qu'aux personnes de leur entourage ou s'identifiant comme tel.
* Que ces personnes soient en questionnement d'identité de genre ou d'orientation sexuelle. Afin de leur permettre d'avoir la compréhension totale et éclairée nécessaire pour s'accepter tels qu'ils sont dans leur orientation ou identité de genre).
* De lutter contre les discriminations, le harcèlement dont peuvent être victimes toutes personnes se réclamant de la communauté LGBT ou identifiées comme tel et personnes de leur entourage ou s'identifiant comme tel.

Sur les plates-formes numériques et multimédias, tous les réseaux sociaux, comme défini les (articles 225-1 à l'article 225-4 du code de procédure pénale)

Que ce soit en Milieu professionnel, familial, scolaire, social, sportif, sur la voie publique ou par outing public.

Dans le cadre de ses actions, l'association exerce en justice tout droit reconnu à

Partie civile et tout recours et actions en justice, notamment devant les tribunaux administratifs, pénaux et civils, dans toutes les affaires liées au sexe, au genre, à

L’orientation sexuelle, à l'identité de genre (harcèlement, Cibber harcèlement

Discrimination, agression physique violence conjugale etc.)

Prévenir le suicide et les conduites à risque liés à l'orientation et/ou à l'identité de genre Intervenir auprès des familles, en cas de violences conjugales ou toutes questions liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Intervenir en milieu scolaire dans le cadre de la prévention de la LGBT-phobie,

Formation et sensibilisation en milieu scolaire

|  |
| --- |
| ARTICLE-3 DUREE ET SIÈGE SOCIAL |

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

**(Folelli 20213 PENTA DI CASINCA HAUTE-CORSE)** Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

|  |
| --- |
| ARTICLE 4-COMPOSITION DE L'ASSOCIATION |

Les « adhérents » sont toutes les personnes à jour de leur cotisation, L'association se compose de membres qui sont des personnes physiques ou morales à jour de leurs cotisations

Des membres des groupes distincts au niveau de l'âge présents sur les différents réseaux sociaux (**adultes, jeunes**) De 13 à 19 ans à partir de 16 ans s'ils le souhaitent adhérer à l'association (selon les dispositions légales et après autorisations parentale pour les mineurs ou du représentant légal)

|  |
| --- |
| ARTICLE 5 - CONDITION D'ADMISSION |

L'association est ouverte à tous.

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur

Un règlement intérieur indiquant les règles de comportements à avoir sur les groupes issus des différents réseaux sociaux sera envoyé à chaque adhérent avec le bulletin d'adhésion des différents groupes de l'association.

|  |
| --- |
| ARTICLE 6 - PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRES |

La qualité de membre se perd par

* Par le non-paiement de cotisations
* Par démission : il est exigé, à minima, un courriel avec un avis émis de la part du bureau.
* Le décès Pour motif grave tel quel le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur/ou de la loi. Cette radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu les explications fournies par l'intéressé. Les explications écrites ne

Ne sont pas acceptées. (Dans tous les cas, la cotisation versée pour l'année en cours reste acquise à l'association.)

|  |
| --- |
| ARTICLE 7 - COTISATION |

La cotisation sera fixée lors de l'assemblée générale Pour les membres des groupes présents sur les différents réseaux sociaux à partir de 16 ans s'ils souhaitent adhérer une cotisation symbolique de 1 euro est laissée à la discrétion du bureau sera demandée. S'ils veulent faire partie de l'association une autorisation parentale sera exigée ou du représentant légal.

*Pour toute personne en difficulté le bureau, après délibération, pourra adapter la cotisation.*

|  |
| --- |
| ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE |

L'Association garantit la liberté et le respect du principe de non-discrimination, droits, égalité pour tous, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès, sans distinction d'âge, des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes à partir de 13 ans aux groupes présents sur les différents réseaux sociaux et à partir de 16 ans pour adhérer à l'association.

|  |
| --- |
| ARTICLE 9 -RESSOURCES |

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations, dons ainsi que les subventions de l'état, des départements et des communes qui seront demandées.

|  |
| --- |
| ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE |

**Fonctionnement et administration**

|  |
| --- |
| Article 11- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE |

Comprend tous les membres de l'association issus des différents groupes, des réseaux sociaux ayant rempli les conditions d'adhésion de ces différents groupes. En ce qui concerne les jeunes issus de ces différents groupes, ces derniers, après avoir rempli les différentes conditions d'adhésion des groupes peuvent assister à l'assemblée générale, participer aux différentes discussions, mais n'ont pas le droit de vote individuel, seuls leurs représentants peuvent voter pour eux.

Seul les membres de l'association, issus des groupes des différents réseaux sociaux, ayant rempli les conditions d'adhésion, à jour de leur cotisation ont le droit de vote à raison d'un vote par personne. Sauf ceux qui ont procuration d'un des membres de l'association ne pouvant pas assister à l'assemblée générale à raison de 2 procurations par personne, dans ce cas précis, ils votent 2 fois, 1 fois pour le membre dont ils ont procuration, et 1 fois pour eux.

Après décision du bureau concernant les jeunes, seul deux de leur représentant issus des différents groupes des réseaux sociaux, on droit de vote à l'assemblé générale,

Au prorata de leurs groupes de la manière suivante : 1 représentant pour 5 membres ce qui leur donnent une voie, une voie pour le mandat qui leur a été donné par les jeunes du groupe et ils effectuent un deuxième vote pour eux même.

Les séances sont publiques mais le bureau peut demander à toute personne extérieure à l'association de se retirer, L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les deux ans dans les 5 mois suivant la date de la fin de l'exercice.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est rédigé par le bureau, qui fixe la date, l'heure et les modalités du déroulement de l'assemblée générale Les convocations à l'assemblée générale ainsi que les documents y afférents sont envoyés par mail, à chacun des adhérents de l'association, quinze jours au moins avant la date prévue.

Pour la validité des délibérations, il faut qu'au moins un tiers des adhérents ayant droit de vote soit présents ou représenté

Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale pourra se tenir une heure après la fin de l'heure défini par la convocation et après avoir constaté que le quorum n'est pas atteint. La délibération sera alors valable quel que soit le nombre des membres représentés et se fera uniquement sur les points prévus à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée, expose et met au vote la situation morale, le bilan de l'activité de l'année écoulée et les orientations de l'année à venir. Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné procuration à un membre de l'association de son choix. Seulement deux procurations par personne seront acceptées pour les votes des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres sont élus à la majorité absolue des voies des adhérents présents ou représentés pour un mandat de deux ans.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. L'assemblée générale ordinaire peut modifier ou annuler sans effet rétroactif les décisions prises par le bureau.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont constatées par procès-verbaux et signés par deux membres du bureau

|  |
| --- |
| Article-12 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |

De sa propre initiative ou sur demande d'un quart des membres de l'association, le bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 8. Uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire Les séances sont publiques mais le bureau peut demander à toute personne extérieure à l'association de se retirer.

Comprend tous les membres de l'association issus des différents groupes, des réseaux sociaux ayant rempli les conditions d'adhésion de ces différents groupes.

Après décision du bureau où deux membres des groupes jeunes (selon les modalités suivantes : 1 représentant pour 5 membres ce qui leur donnent une voie, une voie pour le mandat qui leur a été donné par les jeunes du groupe et ils effectuent un deuxième vote pour eux même). Pourront voter lors des différentes assemblées générales extraordinaires.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par personne

L'assemblée générale se réunit tous les deux ans dans les 5 mois suivant la date de la fin de l'exercice.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est rédigé par le bureau, qui fixe la date, l'heure et les modalités du déroulements de l'assemblée générale

Les convocations à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que les documents y afférents sont envoyées par mail, à chacun des adhérents de l'association, quinze jours au moins avant la date prévue.

Pour la validité des délibérations, il faut qu'au moins un tier des adhérents ayant droit de vote soit présents ou représenté

Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale extraordinaire pourra se tenir une heure après la fin de l'heure défini par la convocation et après avoir constaté que le quorum n'est pas atteint. La délibération sera alors valable quel que soit le nombre des membres représentés et se fera uniquement sur les points prévus à l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné procuration à un membre de l'association de son choix. Seulement deux procurations par personne seront acceptées pour les votes des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres sont élus à la majorité absolue des voies des adhérents présents ou représentés pour un mandat de deux ans.

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, l'élection des membres du conseil ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

|  |
| --- |
| ARTICLE13 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION |

(L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres maximum 3 au minimum élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le nombre de membres du bureau peut être compris entre 3 et 8 membres. Les fonctions prises par les membres ne sont pas rémunérées.)

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration agit dans l'intérêt général des adhérents de l'association.

Le CA est investi des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire.

Il prononce les éventuelles mesures de suspension ou de radiation des adhérents. Il fait ouvrir un compte en banque, règle les factures itinérantes aux fonctionnements

De l'association. Il effectue tout emploie de fond, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il décide de tous actes, contrats, achats locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration peut, après décision prise à la majorité, déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses adhérents.

La signature doit-être détenue par deux membres distincts du conseil d'administration. Toutefois, en cas d'impossibilité d'un des membres du CA d'obtenir ladite signature, celle-ci peut être détenue temporairement par le président.

* **Le rôle du président :**

Est prévu par les statuts. Il est la personne habilitée à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (Il agit au nom et pour le compte du bureau et de l'Association, et notamment):

Exercer en justice tout droit reconnu à la partie civile et tout recours et actions en justice, notamment devant les tribunaux administratifs, pénaux et civils, dans toutes les affaires liées au sexe, au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre (harcèlement, discrimination agression physique violence conjugale etc.)

Ouverture de comptes, partenariats avec d'autres associations ou entreprises, contrats d'assurances, subventions ou tout autre contrat de représentation sur les différents réseaux sociaux, location...

Engageant l'association. Du moment que ces derniers concernent la communauté LGBT). À ce titre, il peut agir au nom et pour le compte de l'association tout en ayant un contrôle effectif et constant sur cette dernière. Ainsi, le président peut signer les contrats au nom de l'association : recrutement de personnel, achat, vente

Le président mentionne expressément sur le contrat agir au nom et pour le compte de l'association aide LGBT2.0

* **Le rôle de trésorier :**

Le trésorier a pour mission : La tenue des comptes de l'Association Aide LGBT 2.0, la gestion du compte, l'émission de paiement par tout moyen à sa convenance et toutes les missions financières.

* **Le Rôle du secrétaire :**

Il revient au secrétaire de l'association d'assurer les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'association, d'établir les convocations et les comptes-rendus des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et les archives.

|  |
| --- |
| ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs dans les six mois après les dépenses engagées. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Pour la validité des délibérations, au moins un quart du conseil d'administration doit être présent et une convocation avec un ordre du jour doit être envoyée dans un minimum de 8 jours par mail. Une confirmation de réception, faite par le membre concerné, est obligatoire

Le conseil d'administration peut permettre ou demander à toute personne d'assister à ses réunions. Cette personne aura alors, seulement, une vie consultative ; elle ne doit en aucun cas général réunion, ou assister à un dossier ou à un vote là concernant directement.

Le conseil d'administration se réunit à minima une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

|  |
| --- |
| ARTICLE 15 -COMPTABILITÉ |

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de désaccord persistant, la voie du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

|  |
| --- |
| ARTICLE 14 - PATRIMOINE de L'ASSOCIATION |

Administration et ressources

Le patrimoine de l'association est constitué par :

- Les biens immeubles possédés par l'association - Les fond et créances posséder par l'association

- Les capitaux provenant de libéralités La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.

|  |
| --- |
| ARTICLE 16-ressources |

Les recettes annuelles de l'association Aidelgbt 2.0 se composent :

* Des cotisations et des dons de ses membres
* Du produit de ses manifestations

Des subventions municipales, départementales, régionales, d'organismes publics ou privés

* Des recours créent à titres exceptionnels et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : quêtes, conférences, tombolas, soirées, spectacles, activités, manifestations, etc. autorisés au profit de l'association
* De toutes autres ressources autorisées par la loi

Juan.

|  |
| --- |
| ARTICLE 20 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION |

La comptabilité de l'association aidelgbt2.0 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'année d'exercice de l'association aide tgbt2.0 a débuté le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de la même année. Les documents comptables de l'exercice sont présentés à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

|  |
| --- |
| ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ |

Les membres de l'association ne sont en aucun cas responsables des engagements financiers de l'association aidelgbt2.0. Seul le patrimoine de l'association en répond

**Dispositions diverses**

|  |
| --- |
| ARTICLE 18 - MODIFICATION DES STATUTS |

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, ou du dixième des membres de l'association

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, et doivent être portées à la connaissance des membres de l'association au moins quinze jours à l'avance.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que la moitié au moins des membres de l'association, ayant le droit de vote, soit présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée devra être réunie, dans les conditions mentionnées à l'article 8

|  |
| --- |
| ARTICLE 19– RÈGLEMENT INTÉRIEUR |

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et est approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au comportement à avoir sur les plateformes numériques et différents réseaux sociaux. En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

|  |
| --- |
| ARTICLE 20- FORMALITÉ ADMINISTRATIVE |

L'association doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 5 de la loi du premier juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901

Concernant notamment :

* Les modifications statutaires
* Les changements des personnes chargées de l'administration
* Les changements d'adresses du siège social
* La dissolution de l'association Statuts

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Le/La secrétaire de séance (Louna cretet) |  | * Le/La secrétaire   (Elodie Bechara) |
| *Une image contenant texte  Description générée automatiquement* |  | Une image contenant texte, insecte  Description générée automatiquement |

|  |
| --- |
| * Le/La Président.e   (Santelli Hervé) |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Statue l’association aidelgbt2.0 adapter en AGO du 18 décembre 2021 (*le présente Santelli Herve déclare agir au nom et pour le comte de l’association)* |
|  |  |